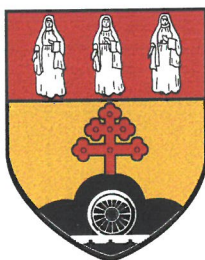


ADMINISTRATION COMMUNALE



L-9905 Troisvierges
(Grand-Duché de Luxembourg)

AVIS

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, le public est informé par affichage à la maison communale pendant **40 jours** que

par arrêté de Monsieur le Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions du 28 mars 2019 n° 1/18/0441, la société POST Luxembourg est autorisée à exploiter un site d'installations radioélectriques fixe se situant à Drinklange, au lieu-dit « Lampertskaul ».

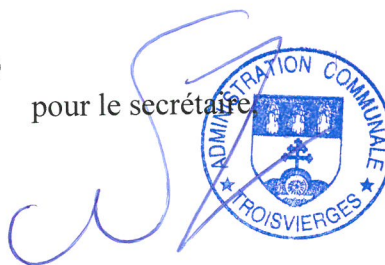
Pendant toute la durée de l'exploitation, une copie de l'autorisation délivrée en vertu de la présente loi est conservée à la commune et peut y être consultée librement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Troisvierges, le 3 avril 2019
le bourgmestre,
signé Edy Mertens

pour le secrétaire



Brm. : Monsieur le Directeur de l'Inspection du Travail et des Mines – Services des établissements classés – B.P. 27, L-2010 Luxembourg.

Brm : L'Administration de l'environnement, 1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette.

Troisvierges, le 3 avril 2019.
le bourgmestre,
signé Edy Mertens

pour le secrétaire



(enlever le 14.05.2019)